



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13/2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEURAIN, BIGOT, BRANGEON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Absent sans pouvoir : Mr HERBIN

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

NOMME Mme Christine PERROT secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.



Le Maire,

Julien GAILLARD.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260330-13-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14/2026

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEAURAIN, BIGOT, BRANGEON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Absent sans pouvoir : Mr HERBIN

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 article 1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 6 adjoints et 6 conseillers municipaux,

Considérant que dans les communes de 3500 à 9999 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints sont déterminées par décret aux montants suivants :

Maire 58,3 % de l'indice terminal de la fonction publique, adjoints 23,32% de l'indice terminal de la fonction publique .

Il est proposé de fixer les taux suivants dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée à 8147,86 € brut mensuel pouvant évoluer suivant décret :

Maire : 49 % de l'indice terminal de la fonction publique, 1^{ère} adjointe 20%, Adjoints : 12,50 % de l'indice terminal de la fonction publique, conseillers délégués 4,23 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Vu l'élection du maire et de 6 adjoints en date du 20 mars 2026,

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260330-14-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe de répartition tel qu'exposé ci-dessus à compter du 20 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

APPROUVE l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle et la répartition afférente, cette dernière sera versée à compter du 20 mars 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

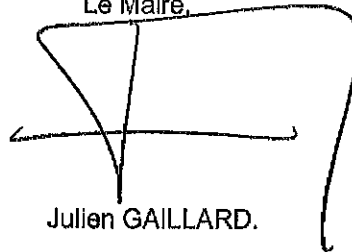
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Julien GAILLARD.



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15/2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEURAIN, BIGOT, BRANGEON, HERBIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») qui étend la liste des compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Afin de garantir la continuité de l'action municipale, toutes les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pourront être prises, dans les conditions ci-dessous, par un élu disposant d'une délégation du Maire en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260330-15-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DONNE délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat, la prise de toutes décisions ayant pour objet :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- de fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite d'un montant de 5000 € par droit unitaire.
- de procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts et leurs éventuels avenants dans la limite de 80 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques et de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget y compris pour des opérations confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, que la commune soit preneuse ou bailleur.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- de décider de la construction de classes dans les établissements d'enseignement.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, pour tous les degrés d'instance pour tous types d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile,
- d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans l'OAP du centre-ville.
- d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 € .
- de demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

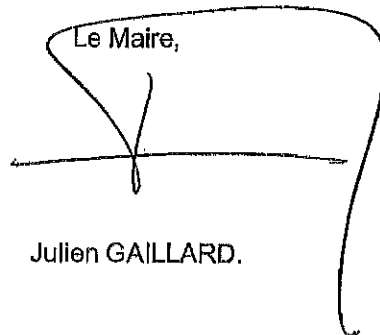
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Julien GAILLARD.



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16/2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Étaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEURAIN, BIGOT, BRANGEON, HERBIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Vu l'élection de Mr Julien GAILLARD au poste de Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin le 20 mars 2026,
Vu les articles R 123-7, R123-8 et R 123-10 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'accord unanime du conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

Vu la candidature de la liste composée de Mme PERROT, Mme DAMRY, Mme HARITI, Mme MANASSÉ, Mr SALMON, Mme NATTERO.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

MAINTIENT à 6 le nombre de membres élus.

DESIGNE Mme PERROT, Mme DAMRY, Mme HARITI, Mme MANASSÉ, Mr SALMON, Mme NATTERO membres élus du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.



Le Maire,

Julien GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
N°16/20260330-16-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/2026

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEURAIN, BIGOT, BRANGEON, HERBIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Considérant que la commission d'appel d'offres doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

Vu l'accord unanime du conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DESIGNE

Mr LOPES DUQUE, Mme MANASSÉ, Mr SALMON, Mr FISCHER, Mr BIGOT membres titulaires.

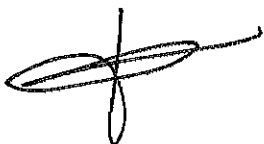
Mme PERROT, Mr AUGROS, Mme JUPILLE, Mme DAMRY, Mme ROUÉ

membres suppléants
077-217704139-20260330-17-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

pour faire partie avec Mr le maire, Président de droit de la commission d'appel d'offres

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

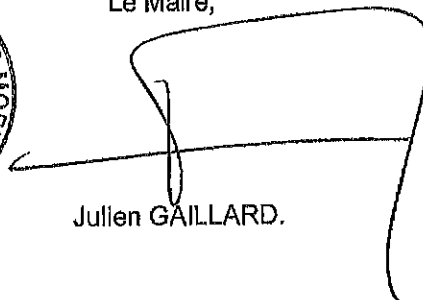
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Julien GAILLARD.



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin
☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18/2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEURAIN, BIGOT, BRANGEON, HERBIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

Vu l'article L 227 du code électoral,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DESIGNE Madame Christine PERROT dans le collège élus du CNAS

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.



Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19/2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEURAIN, BIGOT, BRANGEON, HERBIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001, du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants préconisant d'instaurer au sein de chaque conseil municipal un conseiller municipal en charge des questions de défense ;

Considérant que ce correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel à la préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc...) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260330-19-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

DÉSIGNE Mr Didier PICOCHÉ en qualité de correspondant défense

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

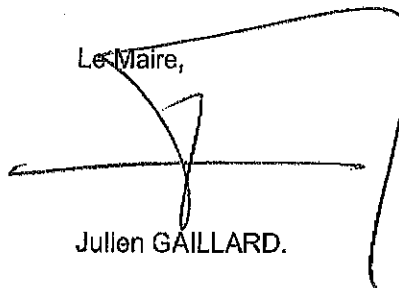
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Julien GAILLARD.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

N°20/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEURAIN, BIGOT, BRANGEON, HERBIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DÉSIGNE Mr Davy MATHIAUX en qualité de correspondant incendie et secours

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.



Le Maire,

Julien GAILLARD.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260330-20-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21/2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEAURAIN, BIGOT, BRANGEON, HERBIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

OBJET : TARIF COURT SEJOUR CHALET DES ADOS 2026

Le chalet des ados souhaite organiser un court séjour à FECAMP avec 15 jeunes du 6 au 9 juillet 2026,

Considérant que le coût total de ce séjour s'élève à 5603 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DEMANDE aux parents d'élèves une participation de 150 € par élève.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.



Le Maire,

Julien GAILLARD.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260330-21-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT
DE
TORCY
CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin
☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22/2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le lundi trente mars le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Julien GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes PERROT, BELABED, FAYAT, MANASSÉ, DIDERIK, ROUÉ, JUPILLE, MATHIAUX, NATTERO, COLLIN, HARITI, Mrs GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, FISCHER, BENATIER, PICOCHÉ, MATHIAUX, PREDI, BEAURAIN, BIGOT, BRANGEON, HERBIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absent : Mr SALMON avec pouvoir à Mr PREDY, Mme DAMRY avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme TWARDAWA avec pouvoir à Mme ROUÉ.

Mme PERROT a été élue secrétaire de séance

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ESBLY

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat précisant le nombre de conseillers à élire,
Vu l'accord unanime du conseil municipal pour un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DESIGNE Mr GAILLARD, Mme MANASSÉ délégués titulaires,
Mr GUIBERT, Mme BELABED délégués suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance,

Christine PERROT.



Le Maire,

Julien GAILLARD.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20260330-22-2026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026